



Décision n° DECISION-18/26
Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 069-216901413-20260513-DECISION18_26-AR

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ET COLÉGRAM POUR L'ANIMATION « ANIMABOIS » LE 21 OCTOBRE 2026

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 65-26 en date du 11 mai 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

CONSIDERANT que la commune de Mornant souhaite proposer une animation dans le cadre de la programmation de la médiathèque municipale Louis Calaferte le mercredi 21 octobre 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention avec l'association « Et Colégram... », 99 rue de la Libération, 38300 Bourgoin-Jallieu pour l'animation « Animabois » de la médiathèque municipale Louis Calaferte le mercredi 21 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 434.80 € TTC.

ARTICLE 3 : Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et publiée dans les formes habituelles.

ARTICLE DERNIER : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 13 mai 2026



Le Maire,

Renaud PFEFFER



CONVENTION N° A2018

Entre l'association "Et Colégram...", 99, rue de la Libération, 38300 Bourgoin-Jallieu, représentée par sa Présidente, Isabelle BOURBON

Et	Mairie de Mornant, place de la mairie 69440 MORNANT Représentée par M. PFEFFER en sa qualité de Maire Pour la médiathèque Louis CALAFERTE
----	---

Contact (s) :	FABER Céline
Téléphone :	04 78 44 18 26
Courriel :	mediatheque-animation@ville-mornant.fr
N° adhérent :	3014

Est convenu ce qui suit :

L'association "Et Colégram" mènera au sein de la structure désignée ci-après, une/des interventions selon les modalités suivantes.

Pour : La médiathèque Louis CALAFERTE

Objet de l'intervention :	Animation <i>Animabois</i>
Public bénéficiaire et nombre de participants :	Public familial
Nombre et durée des séances :	1 animation de 3h maximum
Lieu d'intervention et calendrier :	Parc Saint Charles - 2 rue Serpaton 69440 MORNANT 21 octobre 2026 de 14h30 à 17h30

• Intervenant

La (les) séance(s) à destination des enfants ou des adultes sera(-ont) assurée(s) par M. BOURGIN.
Joignable le jour J en en amont au 06 29 52 15 04.

• Annulation :

En cas d'annulation à l'initiative du client, il est convenu que l'intervention sera reportée dans les 6 mois suivant la date de la séance concernée et au plus tard fin février de l'année suivante pour une séance prévue initialement entre le 1er septembre et le 31 décembre. Si cette dernière option s'avérait impossible, un versement de 30% de la prestation devra être versé à l'association.

En cas d'annulation à l'initiative de l'association, il est convenu que l'intervention sera reportée à une date ultérieure. Si cette dernière option s'avérait impossible, la séance annulée ne sera pas facturée.

« ET COLEGRAM ...l'art récupération » est une association régie par la loi de 1901 - TVA. Non applicable, art. 261 du CGI

enregistrée sous le numéro 82 38 02854 38 auprès du Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
et sous le numéro 38 - 561 auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Isère
"ET COLEGRAM ..." 99, rue de la libération, 38300 BOURGOIN JALLIEU - ☎ : 04 74 28 57 14

Site : <https://etcolegram.fr> - E-mail : et.colegram@orange.fr

SIRET: 391 263 308 00010 / CREDIT MUTUEL BOURGOIN-JALLIEU : RIB: 10278 07261 00058311240 41 / IBAN: FR76 1027 8072 6100 0583 1124 041 – BIC: CMCIFR2A

• Divers :

Le rangement des matériaux et accessoires utilisés sera assuré par nos intervenants, si possible avec l'aide des enseignants ou animateurs présents. Toutefois, le nettoyage des locaux ne sera pas à la charge de nos intervenants.

Pendant la présence de l'intervenant, les enfants restent sous la responsabilité du responsable de la structure bénéficiaire.

• Assurance

L'association Et Colégram atteste avoir contracté une assurance couvrant les dommages matériels et corporels auprès de la MAIF.

L'organisateur ou la structure accueillante s'assure d'avoir pris toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'intervention et atteste avoir souscrit une assurance.

• Compétence juridique :

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

• Modalités financières:

Séances d'animation	1 Animation de 3h maximum x 350,00€	350,00	euros
Déplacements aller/retour	1 x (2 x 54 km x 0,6€)	64,80	euros
Péages aller/retour	1 x (2 x nbre €)	0	euros
	Sous total	414,80	euros
	Adhésion 2026/2027 pour la structure	20,00	euros
Devis N° : A2602011	Total (somme en chiffre) :	434,80	euros

Si 2 interventions forfaitaires de 3h maximum se déroulent sur une même journée (matin et après midi) il n'est compté qu'un aller/retour.

Le montant des prestations sera payable par virement ou par chèque, sur présentation d'une facture récapitulant les montants dus. Les sommes seront dues à réception de la facture dans un délai de 30 jours. Tout paiement par virement se fera sur le compte dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

CREDIT MUTUEL BOURGOIN-JALLIEU :

RIB: 10278 07261 00058311240 41 **IBAN:** FR76 1027 8072 6100 0583 1124 041 **BIC:** CMCIFR2A

Fait en double exemplaire à Bourgoin-Jallieu, le 11 Mai 2026

(Merci de retourner, avant le début des interventions, deux exemplaires signés du présent contrat)

Pour la structure bénéficiaire :
(nom, qualité, cachet et signature)



Le Maire,
Renard Pfeffer

Pour l'association Et Colégram :
Isabelle Bourbon – Présidente
PO, Bourgin Fabien, secteur animation

« ET COLEGRAM ...l'art récupération » est une association régie par la loi de 1901 - TVA. Non applicable, art. 261 du CGI

enregistrée sous le numéro 82 38 02854 38 auprès du Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
et sous le numéro 38 - 561 auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Isère

"ET COLEGRAM ..." 99, rue de la libération, 38300 BOURGOIN JALLIEU - ☎ : 04 74 28 57 14

Site : <https://etcolegram.fr> - E-mail : etcolegram@orange.fr

SIRET: 391 263 308 00010 / CREDIT MUTUEL BOURGOIN-JALLIEU : RIB: 10278 07261 00058311240 41 / IBAN: FR76 1027 8072 6100 0583 1124 041 - BIC: CMCIFR2A